

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 54/6° L la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale en matière domaniale.

n° 54/6° L la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1964

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté n° 460 du 1er avril 1964, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Edouard Gleyze la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de mille trois cent dix-huit mètres carrés sise à Djibouti, lieu dit «Brise-de-Mer», au prix de un franc le mètre carré.